

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2020
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le dix-neuf juin deux mil vingt à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN :

Etaient présents : Pierrot BELLEGUIC, Stéphanie CHARLOT, Christine CORVELLEC, Hervé GUILLERM, Jean-Paul HENRY, Brigitte LAVENANT, Siméon LE BAIL, Estelle LOIDON, Sanae NEDELLEC, Philippe NEDELLEC, Patricia NORMANT, Lauriane PARIS, Corinne ROSPARS, Philippe SINDE

Secrétaire de séance : Patricia NORMANT

Date de convocation : 15 juin 2020

Délibération 2020-42: Approbation du Rapport Annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service de l'eau et de l'Assainissement

La commune exploite en régie le service de distribution de l'eau et l'assainissement collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, faire l'objet d'une délibération et être tenu à la disposition du public. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement pour l'année 2019

Délibération 2020-43 : Tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1.1% les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2020 les tarifs suivants pour la restauration scolaire :

- Repas enfant : 3.35€
- Repas enseignant : 4.77€
- Prestation encadrement (sans repas) : 1.73€

Délibération 2020-44 : Tarifs de garderie à compter du 1^{er} septembre 2020

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1.1% les tarifs de garderie à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2020 les tarifs suivants pour la garderie :

| | 1er enfant | 2ème enfant | 3ème enfant |
|-----------------------|------------|-------------|-------------|
| matin | 1,87 € | 1,43 € | 1,08 € |
| soir de 16h30 à 17h00 | 1,43 € | 1,08 € | 0,64 € |
| soir de 16h30 à 18h30 | 3,13 € | 2,73 € | 2,29 € |

Par ailleurs, en cas de dépassement des horaires d'ouverture de la garderie après 18h30 du fait de retard des parents, il sera appliqué un supplément de 5 € par enfant pour tout dépassement de 1 à 15 minutes au-delà de 18h30 puis 5 € par enfant et par tranches supplémentaires de 1 à 15 minutes de retard. Une remise de 20 % sera effectuée sur le montant total de la facture mensuelle, hors supplément appliqué en cas de retard, si ce montant dépasse 44 euros sans que le montant de la remise ainsi effectuée ne puisse réduire la facture à un montant inférieur à 44 Euros.

Délibération 2020-45 : Tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} septembre 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter de 1.1 % les tarifs de consommations et des abonnements d'eau et d'assainissement à compter du 1er septembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 1er septembre 2020 comme suit :

Facturation eau :

- . de 0 à 500 m³ : 125.87 € par 100 m³ soit 1.2587 € par m³ jusqu'à 500 m³
- . plus de 500 m³ : 98.24 € par 100 m³ soit 0.9824 € par m³ au-delà des 500 premiers m³

Tarifs abonnement :

- . Abonnement compteur calibre 15 : 76.46€
- . Abonnement compteur calibre 20 : 95.56€
- . Abonnement compteur calibre 30 : 101.18€
- . Abonnement compteur calibre 40 : 106.81€
- . Abonnement compteur calibre 50 : 112.43€

Facturation Assainissement :

- . Redevance : 49.66€ par 100 m³ d'eau consommée soit € 0.4966 € par m³ d'eau consommée
- . Abonnement annuel : 31.04€ par logement

Délibération 2020-46 : Tarifs de mise en service des compteurs à compter du 1^{er} septembre 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une revalorisation des tarifs de mise en service des compteurs d'eau à partir des indices TP 03a – Terrassements. L'indice de base d'Août 2018 est 109.3 et celui d'août 2019 est de 110.6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les tarifs de mise en services des compteurs d'eau applicables à compter du 1er septembre 2020 comme suit :

- Fermeture de compteur sans enlèvement de ce dernier : 52.95€ H.T
- Fermeture de compteur avec enlèvement de ce dernier : 103.67€ H.T
- Remise en service sans pose de compteur : 52.95€ H.T.
- Remise en service d'une installation existante avec pose d'un nouveau compteur dans un citerneau accessible et en bon état:
 - . calibre 15 : 120.95€ HT
 - . calibre 20 : 134.66€ HT
 - . calibre supérieur à 20 : suivant devis accepté par le demandeur. Si le citerneau n'est pas accessible, alors un devis sera fait pour les travaux de remise en conformité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une revalorisation des tarifs de mise en service des compteurs d'eau à partir des indices TP 03a – Terrassements. L'indice de base d'Août 2018 est 109.3 et celui d'août 2019 est de 110.6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les tarifs de mise en services des compteurs d'eau applicables à compter du 1er septembre 2020 comme suit :

1°/ - Branchement inférieur à 15 m avec traversée de route (chemins ruraux, route communale et chemins d'exploitation) non enrobée :

- . Compteur – calibre 15 - diamètre 25 : 939.01€ H.T
- . Compteur – calibre 20 - diamètre 32 : 1006.96€ H.T.
- . Compteur – calibre supérieur à 20 : suivant devis accepté par le demandeur ;
- . Si traversée de route du domaine communal enrobée : suivant devis accepté par le demandeur.
- . Si traversée de route départementale : suivant devis accepté par le demandeur .

2°/ - Branchement inférieur à 15 m sans traversée de route :

- . Compteur – calibre 15 : 646.01€ H.T.
- . Compteur – calibre 20 – 713.76€ H.T.
- . Compteur calibre supérieur à 20 : suivant devis accepté par le demandeur

3°/ - Si la longueur de la canalisation est supérieure à 15 m avec ou sans traversée de route enrobée ou non : suivant devis accepté par le demandeur.

Il est en outre précisé :

- que le raccordement après le compteur sera à la charge du demandeur. L'entretien des branchements sera assuré par le service d'eau ainsi que les réparations jusqu'au compteur ;
- qu'en zone N, seuls les branchements au réseau d'eau potable destinés à desservir une construction ou installation autorisée, existante ou ayant été soumise à autorisation ainsi que pour les usages spécifiques des exploitations agricoles ou maraîchères, à l'exclusion de toute autre utilisation seront réalisés;
- que le citerneau sera placé en limite de propriété, du côté privatif de la parcelle.
- que le lieu d'implantation du compteur sera défini par les services techniques en fonction des contraintes techniques existantes.

Délibération 2020-48 : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

| LIBELLE EMPLOI | GRADE MINIMUM | GRADE MAXIMUM | DUREE TEMPS DE TRAVAIL |
|--|---|--|-----------------------------|
| Secrétaire Générale | Rédacteur | Attaché | Temps non complet 16/35 |
| Adjoint au secrétaire Général | Adjoint administratif principal 2ème classe | Rédacteur principal de 1ère classe | Temps non complet 16/35 |
| Agent d'accueil polyvalent | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 1ère classe | Temps non complet 13/35 |
| Agent polyvalent des services techniques | Adjoint technique | Agent de maîtrise | Temps complet |
| Agent polyvalent des services techniques | Adjoint technique | Agent de maîtrise | Temps complet |
| Agent d'entretien et de service | Adjoint technique | Adjoint technique principal 1ère classe | Temps non complet (19.5/35) |
| Agent des écoles maternelles | Adjoint technique | Agent de maîtrise | Temps non complet (28/35) |
| | Agent spécialisé des écoles maternelles de principal de 2ème classe | Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe | |
| Responsable de la cantine municipale | Adjoint technique | Agent de maitrise principal | Temps non complet (24/35) |
| Agent de garderie, d'entretien et de service | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | Temps non complet (21/35) |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification du tableau des emplois présentée ci-dessus.

Délibération 2020-49 : Institution de la prime exceptionnelle COVID-19 au profit des agents communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet de verser à titre exceptionnel une prime aux agents de la fonction publique territoriale particulièrement mobilisés pendant la période d'urgence sanitaire. Cette prime exceptionnelle est plafonnée à 1000€. Elle n'est pas imposable et n'est pas soumise à cotisations

Après an avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'instituer la prime exceptionnelle covid-19 au profit des agents communaux ayant été particulièrement mobilisés pendant la période d'urgence sanitaire (travail en présentiel dans le cadre du plan de continuité des services publics, contraintes professionnelles particulières)

Cette prime sera plafonnée à 500€ par agent, qu'il soit à temps complet ou à temps non complet mais pourra être modulé en fonction du temps de travail en présentiel de l'agent.

Cette prime sera versée en une seule fois.

Délibération 2020-50 : Remise exceptionnelle sur une facture d'eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un administré demande une réduction de sa facture d'eau, suite à une augmentation anormale de sa consommation causée par le dysfonctionnement d'une pompe (866 m3 au lieu de 77 m3 en moyenne sur les 3 dernières années).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder une remise exceptionnelle sur la facture d'eau n° 2019-1-425 d'un montant de 360.30€ HT soit 380.11€ TTC.

Délibération 2020-51 : Election des membres de la commission d'appels d'offres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une commission d'appels d'offres doit être instituée. Cette commission est constituée du Maire qui la préside de droit et des trois membres titulaires et de trois membres suppléants qui sont élus par scrutin de liste à la majorité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Ont été élus à l'unanimité des suffrages comme membres de la commission d'appels d'offres la liste suivante :

Titulaires : Hervé GUILLERM, Sanae NEDELLEC et Corinne ROSPARS

Suppléants : Siméon LE BAIL, Patricia NORMANT, Philippe SINDE

Délibération 2020-52 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de proposer à l'administration fiscale une liste de contribuables pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission est composée du maire et de six commissaires (6 titulaires et 6 suppléants)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **PROPOSE** à l'administration fiscale les personnes suivantes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

| <u>Titulaires</u> | <u>Adresse</u> |
|------------------------|---------------------------------------|
| Pierrot BELLEGUIC | 8 rue du 08 mai 1945-29270 KERGLOFF |
| Christine CORVELLEC | Sainte Agnès-29270 KERGLOFF |
| Jean-Paul HENRY | 2 allée des Cyprès-29270 KERGLOFF |
| Siméon LE BAIL | Goastécot-29270 KERGLOFF |
| René LE DREN | Gaesangroas-29270 KERGLOFF |
| Marie-Claude LE HENAFF | Sainte Agnès-29270 KERGLOFF |
| Jean-François LE RAY | 16rue de Kervoastellou-29270 KERGLOFF |
| Estelle LOIDON | Trégoën-29270 KERGLOFF |
| Philippe NEDELLEC | 4 cité du Gollen-29270 KERGLOFF |
| Arlette QUELEN | Kernévez-29270 KERGLOFF |
| Philippe SINDE | Sainte Agnès-29270 KERGLOFF |
| Michel COTTON | 1 Cité parmentier-29150 CHATEAULIN |

| <u>Suppléants</u> | |
|-------------------|--|
| Stéphanie CHARLOT | 4 rue du 08 mai 1945-29270 KERGLOFF |
| Hervé GUILLERM | Trégoën-29270 KERGLOFF |
| Bernard HUIBAN | Kervoastellou-29270 KERGLOFF |
| Serge HUIBAN | 6 cité du Gollen-29270 KERGLOFF |
| Brigitte LAVENANT | 4 rue des hortensias-29270 KERGLOFF |
| Sanae NEDELLEC | 1 rue du 08 mai 1945-29270 KERGLOFF |
| Patricia NORMANT | Le Hartz-29270 KERGLOFF |
| Lauriane PARIS | 23 rue Sébastien Le Balp -29270 KERGLOFF |
| Christian RIOUAL | Le Hartz-29270 KERGLOFF |
| Corinne ROSPARS | 9 rue Jean Moulin-29270 KERGLOFF |
| Brigitte VALLEE | Trégoën-29270 KERGLOFF |
| Gilles ROUILLE | Le Minez-29270 CARHAIX-PLOUGUER |

Délibération 2020-53 : Reversement d'une participation à la commune de Plounévélzél pour les frais d'assistance au recrutement d'un adjoint au secrétaire général

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la séance du 20 septembre 2019, il avait été décidé que le recrutement pour le poste d'adjoint au secrétaire général serait organisé en commun avec la commune de Plounévélzél dans le cadre de la mutualisation des services administratifs et qu'il serait fait appel au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG 29) pour accompagner les deux collectivités dans cette procédure . Il avait été convenu que la prestation serait prise en charge par la commune de Plounévélzél et que la commune de Kergloff reversera à Plounévélzél 16/35^{ème} du montant de la facture. Le montant de la facture s'élève à 2444.90€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de reverser la somme de 1 117.67€ à la commune de Plounévélzél pour la prestation d'assistance au recrutement d'un adjoint au secrétaire général.

Délibération 2020-54 : Renouvellement de la convention d'initiation à la langue bretonne (questions diverses)

Il est proposé de renouveler la convention d'initiation à la langue bretonne qui permet aux élèves de l'école Anjela Duval de bénéficier de cette initiation à raison de 2 heures par semaine. Cette activité est co-financée à 50% par le Département soit 1800€ et par la Région à raison de 299.40€ par classe soit 598.80€. La commune devrait participer à hauteur de 1201.20€ par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'initiation à la langue bretonne avec une participation de 1201.20€ à la charge de la commune